



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24742
30 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3131e séance tenue le 30 octobre 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Tadjikistan".

"Le Conseil de sécurité a examiné les correspondances reçues du Gouvernement du Tadjikistan.

Le Conseil de sécurité exprime sa très profonde préoccupation face à la dégradation continue de la situation au Tadjikistan, qui entraîne de très nombreuses pertes de vies humaines et de graves destructions matérielles. Il relève avec inquiétude les conséquences pour la paix et la sécurité dans la région que cette crise pourrait entraîner.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties au conflit à cesser les combats. Il appelle instamment le Gouvernement du Tadjikistan, les autorités locales, les responsables des partis et autres groupes concernés à engager un dialogue politique en vue de parvenir à un règlement d'ensemble du conflit par des moyens pacifiques. Il demande aux parties dans les pays voisins de s'abstenir de toute action qui pourrait contribuer à accroître la tension et à entraver un règlement.

Le Conseil de sécurité accueille favorablement les efforts déployés par les pays membres de la Communauté des Etats indépendants, à l'initiative du Kirghizistan, ainsi que ceux entrepris par d'autres Etats pour aider le Tadjikistan à surmonter la crise. Il invite le Gouvernement du Tadjikistan et toutes les autres parties au conflit à coopérer activement avec tous ces efforts.

Le Conseil de sécurité se félicite de la décision du Secrétaire général d'envoyer dans les prochains jours au Tadjikistan et dans la région une mission de bonne volonté, comprenant une mission d'assistance humanitaire, en réponse aux demandes des gouvernements de la région, comme contribution des Nations Unies à la solution du conflit.

Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties au conflit et aux pays voisins de faciliter la tâche de la mission du Secrétaire général et de veiller au respect de la sécurité de ses membres."